



**ARRETE DE CIRCULATION
et de STATIONNEMENT**

Le MAIRE des MEES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

Considérant l'éboulement qui s'est produit le 30 décembre 2021 vers 13h00 rue du rocher aux Mées (04190) ;

Considérant les investigations des services RTM et CEREMA en date du lundi 3 janvier 2022; et la nécessité d'établir un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Pour des impératifs de sécurité publique et considérant, les conditions favorables au retour des sinistrés, **il y a lieu de redéfinir un périmètre de sécurité matérialisé en rouge sur la carte en pièce jointe.**

Dans ce périmètre, il est prescrit **une interdiction de pénétrer à l'intérieur de la zone**, à l'exception des visites techniques et des travaux destinés à réduire les conséquences des chutes de blocs.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entrent en vigueur **le mardi 4 janvier à 16h00.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie des Mées et les organisateurs seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie des Mées,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Police Municipale des Mées
- Les Services Techniques des Mées
- Les concessionnaires des différents réseaux concernés (Provence Alpes Agglomération, ORANGE, ENEDIS, GRT Gaz)
- Le directeur de cabinet de Madame la Préfète des AHP
- ONF/RTM
- CEREMA
- BRGM
- DDT Pôle Risque

Fait aux Mées, le 3 janvier 2022

Gérard PAUL,
Maire des Mées



